

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-180.

Loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margaret Viola McCullough Morrow demeurant à L'Abord-à-Plouffe, province de Québec, épouse de Conrad William Morrow, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 quatrième jour de septembre 1948, en la cité de Verdun, dite province, et qu'elle était alors Margaret Viola McCullough, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce 10 mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margaret Viola McCullough et Conrad William Morrow, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Margaret Viola 20 McCullough de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Conrad William Morrow n'eût pas été célébrée.